

COMMUNE DE SAINT BERNARD

CANTON DE NUITS SAINT GEORGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 23 février 2026

Le lundi 23 février 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude GAILLARD, Maire.

Etaient Présents : Jean-Claude GAILLARD, Dominique BLANCHE, Jérôme BUORO, Pascal VIARD, Nicolas PRAVATO, Aurélie VALLANTIN, Martial GOTILLOT.

Etaient représentés

Pascal CHAUSSARD donne pouvoir à Dominique BLANCHE

Kelly ROMEO donne pouvoir à Jean-Claude GAILLARD

Audrey Guené donne pouvoir à Jérôme BUORO

Etaient absente : Anne-Sophie DUBOIS

Secrétaire de séance : Jérôme BUORO

Présence de Madame DUPLUS Chantal, dans le public

Ordre du jour:

1. Etat civil.
2. Délibération pour l'identification et la localisation des éléments d'intérêt patrimonial, paysager ou écologique au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme, sur le territoire de la commune de Saint-Bernard.
3. Préparation du scrutin des élections municipales : tours de gardes.
4. Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, qui est adopté à l'unanimité.

Il demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'évoquer en premier lieu un point complémentaire qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour : la lecture d'un courrier reçu en mairie à lire au conseil municipal de cette séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent qu'un point complémentaire à l'ordre du jour soit évoqué par Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe de la réception d'un courrier de la part de l'indivision VIARD, qui a été remis en main propre par Madame DUPLUS Chantal le 23 février 2026, (contre reçu de Monsieur le maire, valant recommandé avec AR) L'indivision VIARD demande que ce courrier soit lu au conseil municipal en séance du lundi 23 février 2026.

Monsieur le maire donne lecture intégrale du courrier à l'assemblée. Ce courrier est en relation avec la délibération à voter : identification et la localisation des éléments d'intérêt patrimonial, paysager ou écologique au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme, sur le territoire de la commune de Saint-Bernard.

En résumé, l'indivision VIARD, concerné par 2 sites de préservations leur appartenant, cités dans la délibération à voter, émet des observations. L'indivision VIARD demande également, avant toute prise de décision, d'être pris en considération normalement dans la poursuite des projets les concernant directement.

Le conseil municipal décide de recevoir en mairie les membres de l'indivision VIARD le mardi 3 mars 2026 à 18 h 30 afin d'échanger et de débattre des observations et demandes formulé dans leur correspondance. Un courrier en ce sens sera remis à Madame Chantal DUPLUS, qui est chargée de remettre copie de ce courrier à chacun des membres de l'indivision VIARD.

1 – Etat civil : Néant

2 – Délibération pour l'identification et la localisation des éléments d'intérêt patrimonial, paysager ou écologique au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme, sur le territoire de la commune de Saint-Bernard (n°2026 002)

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Bernard dispose d'une carte communale approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2005, et par arrêté préfectoral du 12 octobre 2005.

Le document d'urbanisme identifie 2 éléments de patrimoine à préserver au titre de l'ancien article L.442-2 du code de l'urbanisme : le monument aux morts et la statue de la Vierge.

La municipalité souhaite actualiser (suite au déplacement du monument aux morts) et compléter la liste des éléments présentant un intérêt patrimonial et/ou paysager et/ou écologique, au titre de l'article L.111-22 du même code :

« Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Après délibération du Conseil municipal, tous les travaux qui interviendront sur les éléments identifiés et localisés, devront faire l'objet d'une déclaration préalable et/ou d'un permis de démolir, conformément aux articles R.421-17, R.421-23 et R.421-28 du même code. De plus, la municipalité a souhaité définir des prescriptions complémentaires, qui devront être respectées.

Le projet de délibération, accompagné de la « Liste et présentation du patrimoine » et du « Plan du patrimoine » ont été soumis à enquête publique du 15 décembre 2025 au 14 janvier 2026, par arrêté municipal.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation ni remarque du public.

Madame le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis le 4 février 2026, et a émis un avis favorable, sans réserve, ni remarque.

L'identification et la localisation des éléments d'intérêt patrimonial, paysager ou écologique au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme, ainsi que les prescriptions associées, telles qu'elles ont été présentées lors de l'enquête publique, sont donc soumis au vote du Conseil municipal.

Pour la bonne information du public et la bonne protection des éléments identifiés, l'ensemble du dossier d'identification et de localisation des éléments d'intérêt patrimonial, paysager ou écologique au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme, sera annexé à la carte communale, par arrêté municipal, au titre de l'article R.163-8 du même code.

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment articles L.111-22 et R.163-8 ;

-Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2005, et par arrêté préfectoral du 12 octobre 2005 ;

-Vu l'arrêté du Maire n°2025-015 en date du 26 novembre 2025, ayant soumis le projet de protection du patrimoine à enquête publique ;

-Vu le dossier soumis à enquête publique ;

-Vu l'absence d'observation et remarque du public pendant l'enquête publique ;

-Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal : APPROUVE à 9 VOIX POUR, 0 abstention, 1 VOIX

CONTRE « l'identification et la localisation des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme », comprenant :

1. La liste et présentation du patrimoine
2. Le plan du patrimoine
- 3.

La présente délibération, accompagnée de ces deux documents, sera transmise à M. le Préfet.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans le journal LE BIEN PUBLIC diffusé dans le département.

L'identification et la localisation des éléments d'intérêt patrimonial, paysager ou écologique au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme est tenue à la disposition du public à la mairie de Saint-Bernard aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Elle donnera lieu à une mise à jour des annexes de la carte communale, par arrêté municipal.

3 - Préparation scrutin élections municipales : tours de gardes.

Chaque membre du conseil se place sur le planning en fonction de leur disponibilité.

4 – Questions diverses

aucun sujet supplémentaire n'est à évoquer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.